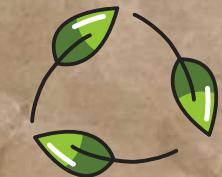


RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



SOUMMAIRE

- 1** Présentation du territoire
- 2** Les moyens organisationnels
 - Modalités d'exploitation du service
 - Modalités et fréquences de collecte
- 3** Collecte et traitement
 - Les ordures ménagères résiduelles
 - La collecte sélective
 - Le verre
 - Les autres collectes (hors déchèterie)
 - Les déchèteries
- 4** La prévention
- 5** Les indicateurs financiers
- 6** Bilan et synoptique des flux



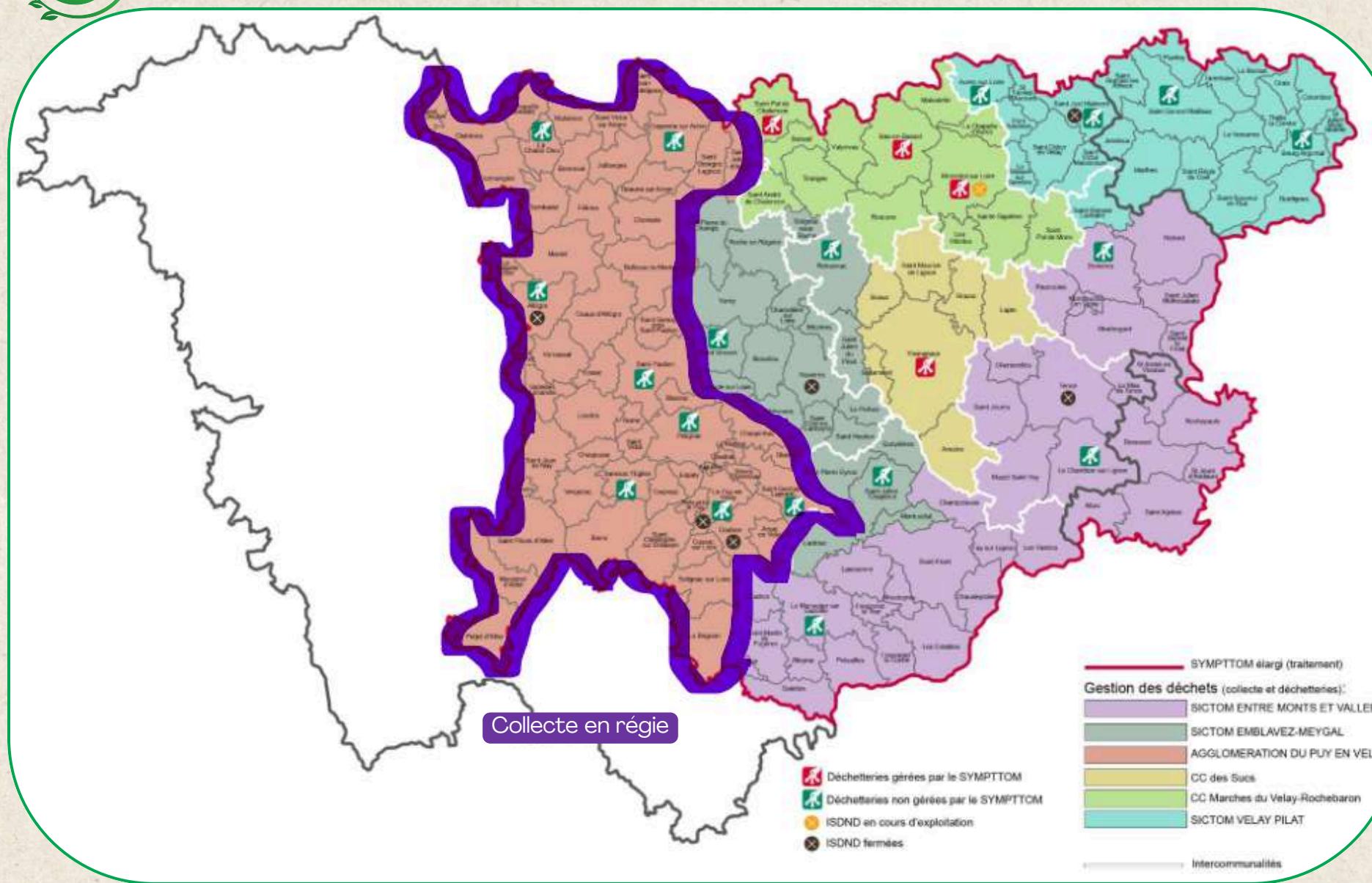
Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2313-1, et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets paru au Journal Officiel numéro 1112 du 14 mai 2000, page 7265 modifié par le décret n°2015-1827 du 30/12/15.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public.



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



Les missions du service :

- collecte des ordures ménagères en porte à porte ou en point de regroupement
- collecte des emballages et journaux magazines en porte à porte, en point de regroupement ou en apport volontaire (colonnes)
- fonctionnement des déchèteries, horaires d'ouverture, gestion des déchets des professionnels...
- Prévention, sensibilisation sur la réduction, le tri, le recyclage des déchets et notamment la gestion des biodéchets

Missions du Centre Technique du Relais-agglo du Plateau (CTR) en lien avec la gestion des déchets :

- collecte des déchets ménagers (sur l'ancien périmètre du SICTOM des Monts du Forez : transfert de moyens humains, bâtiments et matériel)
- gestion en régie de 4 déchèteries (Craponne/Arzon), Saint Paulien, Allègre et la Chaise-Dieu (sur l'ancien périmètre du SICTOM des Monts du Forez : transfert de moyens humains, bâtiments et matériel)

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Depuis 2016, cette mission était partagée entre quatre autorités organisatrices :

Autorité organisatrice	Nombre de communes
La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	28
Le SICTOM des Monts du Forez	29
Le SICTOM Emblavez-Meygal	13
La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier	2

Les deux SICTOM intervenaient sur des territoires couvrant plusieurs EPCI. La Communauté d'agglomération a souhaité harmoniser les services de gestion des déchets (mode et fréquence de collecte, déchèteries, etc.) sur l'ensemble de son territoire.

Au 1er juin 2022, la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée au SYMPTTOM, qui regroupe désormais 7 EPCI, soit 149 communes et environ 200 000 habitants. Cette compétence inclut le transfert, le tri sélectif, la valorisation et l'élimination des déchets, ainsi que l'exploitation, le suivi et la surveillance des installations de stockage, même après leur fermeture.

Au 31 décembre 2023, l'arrêté préfectoral n°2023-144 du 13/12/2023 a mis fin aux compétences du SICTOM des Monts du Forez, dont faisaient partie la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron.

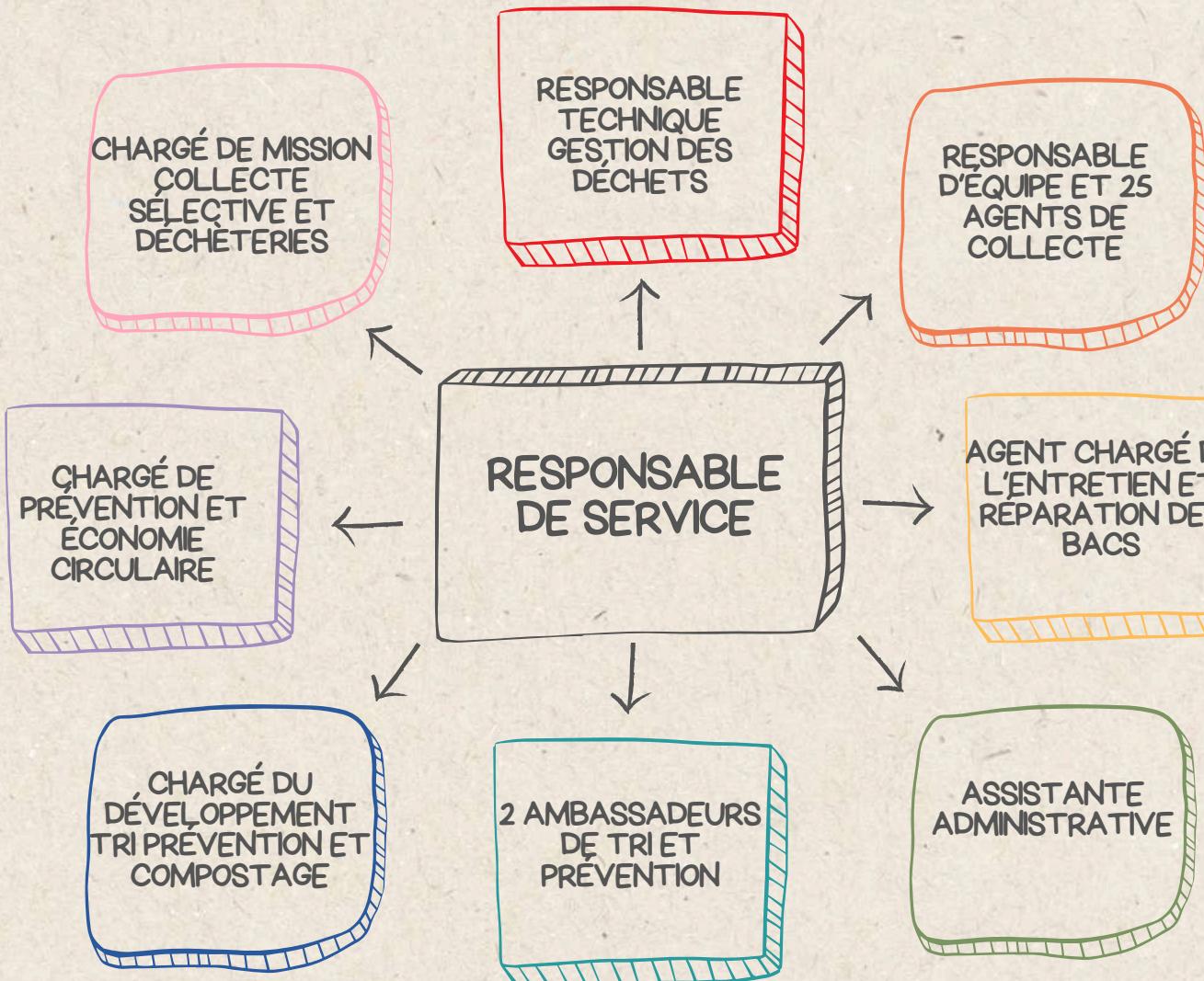
Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, la collecte des déchets ménagers et assimilés est gérée en régie sur 58 communes de l'agglomération. Le service est organisé autour de deux pôles : le pôle de Taulhac et le CTRP (Centre Technique du Relais du Plateau).



LES MOYENS ORGANISATIONNELS

POLE DE TAULHAC

306 Rue Lieutenant Colonel Marcel Rebeyrotte, 43000 Le Puy-en-Velay



1 fourgon pour les livraisons et réparations



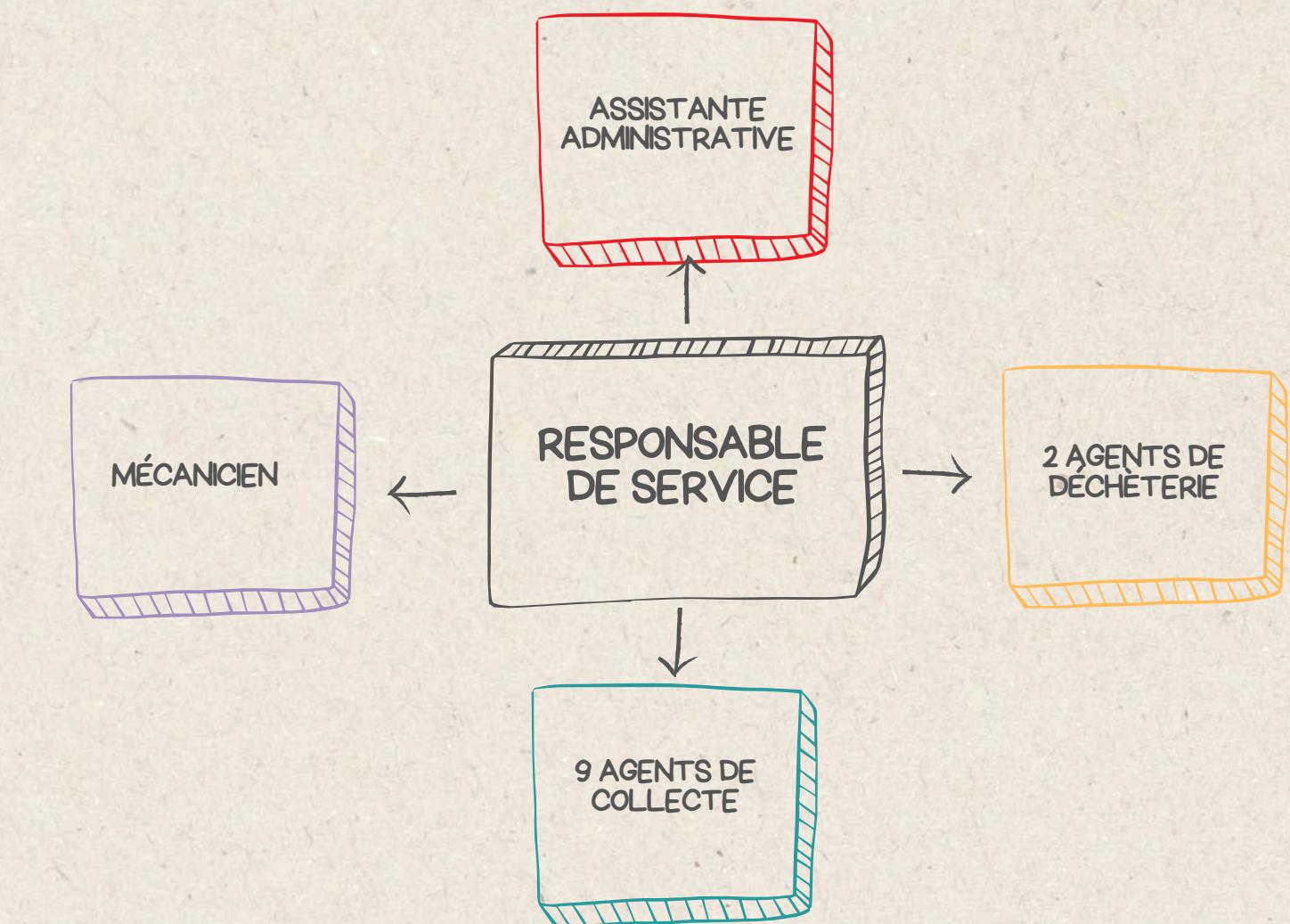
- 1 BEOM de 20 m³
- 2 grues de 16 m³
- 8 BEOM de 16 m³
- 2 BEOM de 12 m³
- 2 BEOM de 7 m³

4 véhicules de services

BEOM : Benne d'Enlèvement des Ordures Ménagères

POLE DE CRAPONNE SUR ARZON

Route d'Arlanc, 43500 Craponne-sur-Arzon



2 véhicules de services



5 BEOM de 16 m³

2 grues de 16 m³ dont un pour transfert de benne



LES MOYENS ORGANISATIONNEL.

MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Sous l'autorité de la Direction de l'aménagement et des Services Techniques mutualisés Ville du Puy-en-Velay/Agglomération, le service CTD (Collecte Traitement des Déchets) assure la gestion :

-  de la prévention des déchets
 -  de la collecte des déchets ménagers et assimilés
 -  des marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets de déchèteries et du ver
 -  du réseau des 9 déchèteries

MODALITÉS ET FRÉQUENCES DE COLLECTE

Compétence	Compétence exercée en régie	Compétence réalisée par un prestataire	Nom de l'établissement exerçant la compétence
Collecte OMR	✓		
Collecte sélective	✓		
Collecte du verre		✓	MINERIS
Gestion des Déchèteries	✓	✓	EMMAUS ENVIRONNEMENT SRVV CHIMIREC
Collecte du textile		✓	EMMAUS ENVIRONNEMENT
Traitement OMR		✓	SYMPTTOM
Traitement Collecte Sélective		✓	SYMPTTOM

	BASSIN DU PUY-EN-VELAY				BASSIN DE CRAPONNE SUR ARZON		
	Urbain-dense et habitat collectif	Urbain pavillonnaire	Rural	Hyper-centre		Rural	Urbain (Craponne et St-Paulien)
Ordures ménagères 	En bac Porte à porte 2 fois par semaine	En bac Porte à porte 1 fois par semaine	En bac : point de regroupement 1 fois par semaine	Colonnes aériennes et enterrées 	En bac 1 fois par semaine		En bac 2 fois par semaine 
Emballages 	En bac Porte à porte 1 fois par semaine	En bac Porte à porte 1 fois tous les 15 jours	En bac : point de regroupement 1 fois tous les 15 jours	Colonnes aériennes et enterrées 	Colonnes aériennes		Colonnes aériennes 
Verre et textiles 	En point d'apport volontaire   				En point d'apport volontaire  		



COLLECTE ET TRAITEMENT

Le schéma de collecte n'a pas évolué en 2024. La séparation du territoire en deux pôles techniques correspond aux schémas antérieurs de collecte sur ces deux zones.



LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Par ordures ménagères résiduelles, appelées pour le grand public déchets non valorisables, il faut entendre :

- ✓ Les déchets ordinaires provenant du nettoyement normal des habitations et bureaux, débris de verres, chiffons, vaisselle, objets non valorisables, etc ;
- ✓ Les déchets assimilés aux ordures ménagères venant des établissements artisanaux et commerciaux déposés dans les bacs ;

Ces déchets doivent être déposés impérativement en sacs fermés dans les bacs ou les colonnes.



Collecte :

En 2024, 13 523 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et assimilées ont été collectées sur 58 communes de l'agglomération.

Entre 2023 et 2024, ce tonnage est stable sur le territoire du bassin du Puy-en-Velay et en baisse d'environ 5 % sur le territoire du Haut Plateau.



Transfert :

Le flux ordures ménagères résiduelles sur le secteur du Haut Plateau est collecté puis massifié au sein du quai de transfert situé à Craponne-sur-Arzon, avant leur acheminement vers le site de traitement par les agents de la collectivité.



Traitements :

Les OMR sont apportées directement par les camions de collecte, soit via un quai de transfert sur le site d'Altriom situé sur la zone de Bleu à Polignac.

Le traitement des ordures ménagères est désormais de la compétence du SYMPTTOM. Les indicateurs techniques et financiers sont présentés dans le rapport annuel 2024 du SYMPTTOM (cf annexe 1 page 43 à 45).

LA COLLECTE SÉLECTIVE (HORS VERRE)



EMBALLAGES



JOURNAUX

Ce sont les déchets collectés sélectivement dans les bacs à couvercle jaune en porte à porte ou en point de regroupement, ou dans les colonnes d'apport volontaire.

- ✓ Les emballages : Les bouteilles et flacons en plastiques, les sacs, films, pots, et barquettes en plastique, les briques alimentaires et emballages en carton, les boîtes et emballages métalliques.
- ✓ les papiers graphiques : journaux, revues et magazines, papier bureautique, cartonnages (pas de cartons bruns.)

Collecte :

L'ensemble du territoire est collecté en flux multi matériaux depuis le 1er novembre 2024.

En effet une modification importante dans le fonctionnement des colonnes de tri du secteur du Haut Plateau, avec deux flux, corps plats (journaux magazines) et corps creux (emballages) a été effectuée au 1er novembre 2024. Il s'agissait de rendre le geste de tri au quotidien encore plus simple.

En 2024, 3 218,87 tonnes de collecte sélective hors verre ont été collectées.

Caractérisation de la collecte sélective :

Des caractérisations sont réalisées régulièrement afin de connaître les proportions de chaque flux de matière, dont les erreurs de tri traitées comme les ordures ménagères résiduelles en enfouissement. Un planning annuel est programmé afin de faire correspondre l'ensemble des typologies de l'agglomération, suivant les pondérations liées à la population et les moyens de collecte.

18 caractérisations ont été réalisées en 2024.

À fin 2024 le taux de refus de tri des 18 dernières caractérisations lissées était de 33,79%. À fin 2023 il s'agissait de 24,74%.

Traitements :

La collecte sélective est apportée directement par les camions de collecte sur le site d'Altriom situé sur la zone de Bleu à Polignac.

Le traitement de la collecte sélective est désormais de la compétence du SYMPTTOM. Les indicateurs techniques et financiers sont présentés dans le rapport annuel 2024 du SYMPTTOM (cf annexe 1 page 35 à 42).



COLLECTE ET TRAITEMENT

LE VERRE

Le verre est collecté par un prestataire privé : Minéris Environnement. 371 colonnes sont réparties sur les 58 communes.

En 2024, 2 330 tonnes de verre ont été collectées.

Le pourcentage de déchets recyclables (collecte sélective et verre) du flux des OMA s'élève à 29 %.



LES AUTRES COLLECTES (HORS DÉCHETERIE)

Les déchets verts :

La communauté d'agglomération prend en charge le traitement des déchets verts des communes, à savoir 655 tonnes en 2024.



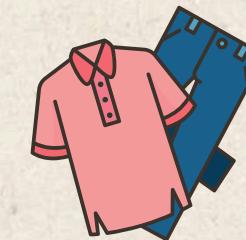
Les cartons bruns :

Une collecte des cartons est organisée auprès des commerçants et artisans du secteur urbain. Cette collecte, qui se fait sur inscription, est limitée à 1 m³ hebdomadaire et a lieu deux fois par semaine. 260 tonnes de cartons bruns ont été collectés et traités par la société SRVV en 2024.



Le textile :

La collecte du textile est réalisée par Emmaüs 43 et AVI 43. 54 colonnes sont présentes sur le territoire. 362 tonnes ont été collectées en 2024.



Les DASRI :

Les Déchets de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont les piquants-coupants-tranchants, tels que les seringues, les aiguilles ou les lancettes, utilisées dans le cadre de soins. Ces déchets médicaux présentent un risque important d'infection et de contamination pour les usagers et le personnel chargé de la collecte, du tri et du traitement des déchets.



Les boîtes spécifiques pour la collecte des DASRI sont disponibles dans les pharmacies. Ces boîtes disposent d'un double système de fermeture. Les boîtes pleines doivent être portées dans les 3 mois maximum après le fermeture définitive de la boîte, dans une des déchèteries de l'agglomération ou dans les pharmacies référencées.

313 kg de DASRI ont été collectés en déchèteries en 2024.



SOMMAIRE

BILAN ANNUEL DES DÉCHETERIES

INTRODUCTION

1 - DÉCHETERIES DU BASSIN DU PUY-EN-VELAY

LE NOMBRE D'ENTRÉES

Statistiques et évolutions

LA COLLECTE ET LE TRAIEMENT DES DÉCHETS

Répartition et résultats de collecte

2 - DÉCHETERIES DU PLATEAU DU FOREZ

LE NOMBRE D'ENTRÉES

Statistiques et évolutions

LA COLLECTE LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Répartition et résultats de collecte





COLLECTE ET TRAITEMENT

INTRODUCTION



Contexte :

Depuis la reprise de l'ancien SICTOM des Monts-du-Forez, au **1er janvier 2024**, la Communauté d'Agglomération dispose de **huit déchèteries** sur son territoire

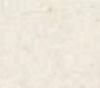
Plusieurs particularités dans la gestion des déchèteries ont été conservées, comme le gardiennage en régie, les jours et heures d'ouverture, les flux de déchets collectés, etc.

Une répartition des déchèteries est ainsi faite entre les sites du bassin du Puy-en-Velay et les sites du plateau des Monts-du-Forez.

Liste des déchèteries :

- Puy-en-Velay
- Saint-Germain-Laprade
- Sanssac-l'Église
- Polignac
- Saint-Paulien
- Craponne-sur-Arzon
- Allègre
- La Chaise-Dieu

CONDITIONS D'ACCÈS :



Pour les particuliers : accès gratuit pour les habitants du territoire, sur présentation d'un justificatif de domicile.



Pour les professionnels : accès du lundi au vendredi. Les tarifs sont réévalués chaque années et concernent uniquement les déchets suivants :

- | | |
|-----------------|----------------|
| • Encombrants | • Plastiques |
| • Déchets verts | • Bois |
| • Bois | • Placo-plâtre |

Les autres déchets (cartons, papiers, métaux, etc.) ne sont pas soumis à une contribution financière.



TARIFS :

Tarifs appliqués par accès soumis à contribution financière

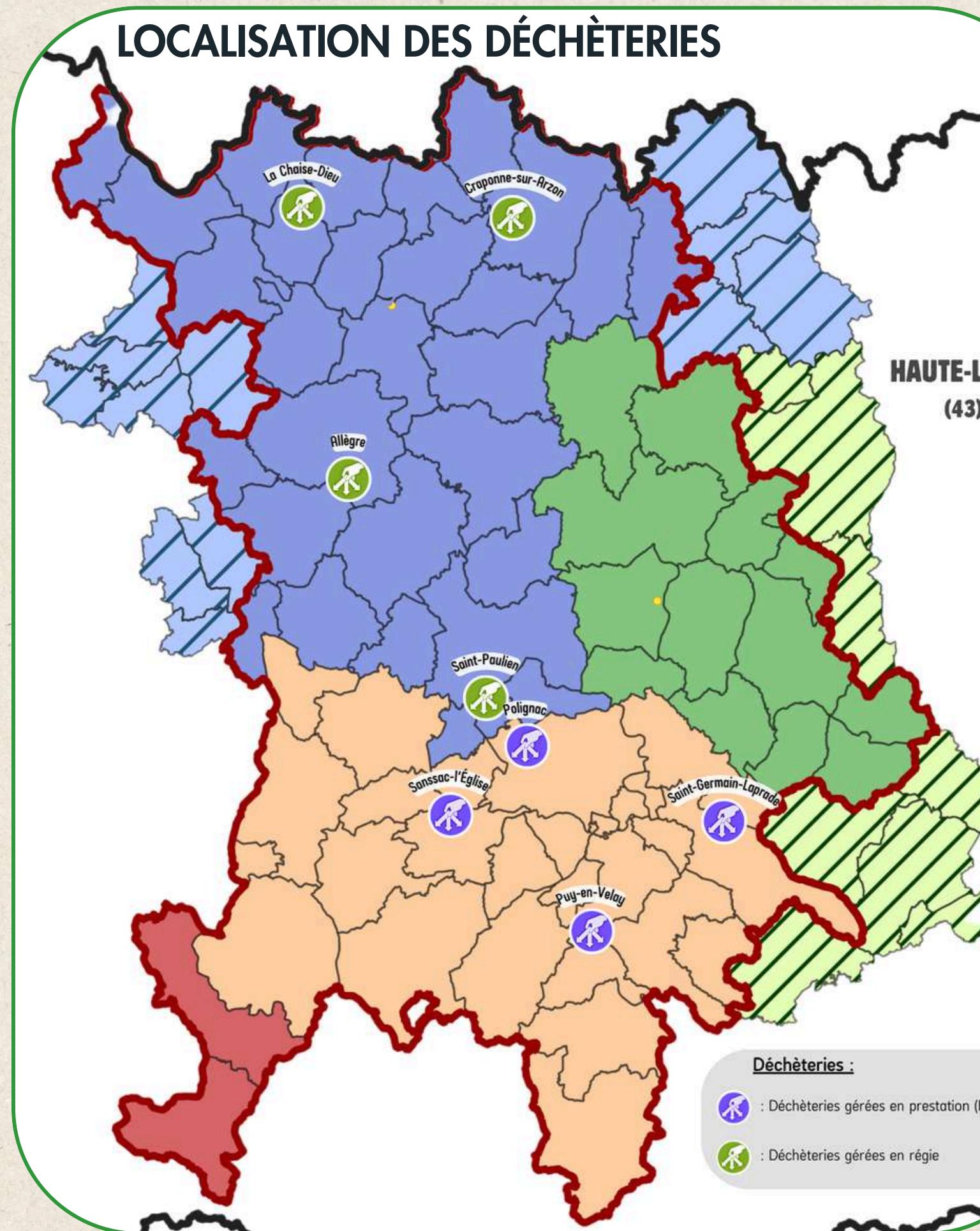
Véhicules légers : **11,08 € HT**

Véhicules lourds* : **21,28 € HT**

Contribution complémentaire** : **8,60 € HT**

* : véhicules dont la charge utile est supérieure à 850 kg

** : contribution appliquée au professionnels externes à la collectivité



LES HORAIRES DES DÉCHÈTERIES



Particularités :

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay se réserve le droit de modifier les jours d'ouverture et notamment lors des journées suivantes :

Les jours de fermeture :

- Jours fériés
- Protocole canicule et autres intempéries *

* Pour les déchèteries du bassin du Puy-en-Velay selon les conditions d'application en vigueur.

Secteur du bassin du Puy-en-Velay :

Déchèteries du Puy-en-Velay, Saint-Germain-Laprade, Sansac-l'Église, et Polignac :

- **Lundi au samedi : 09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00**
- **Dimanche : 09h00 - 12h00**

Secteur du plateau des Monts-du-Forêt :

Déchèterie de Craponne-sur-Arzon :

- **Lundi, vendredi, samedi : 14h00 - 17h00**
- **Mercredi : 09h00 - 12h00**

Déchèterie de Saint-Paulien :

- **Lundi, samedi : 09h00 - 12h00**
- **Mercredi : 14h00 - 17h00**

Déchèterie de Allègre :

- **Samedi : 09h00 - 12h00**
- **Mercredi : 14h00 - 17h00**

Déchèterie de La Chaise-Dieu :

- **Vendredi : 09h00 - 12h00**
- **Samedi : 14h00 - 17h00**



COLLECTE ET TRAITEMENT

1 - DÉCHÈTERIES DU BASSIN DU PUY-EN-VELAY

NOMBRE D'ENTRÉES



Total d'entrées en 2024 :

162 827

Soit 14 199 entrées supplémentaires par rapport à l'année 2023

Évolutions par rapport à 2023 :

+ 9,55 %

Une tendance à la hausse qui se poursuit depuis la fin de la crise sanitaire du COVID19

STATISTIQUES :

- Moyennes mensuelles :

- Puy-en-Velay : **4 525**
- Saint-Germain-Laprade : **4 630**
- Sanssac-l'Église : **2 283**
- Polignac : **2 123**

- Moyennes journalières :

- Puy-en-Velay : **154**
- Saint-Germain-Laprade : **158**
- Sanssac-l'Église : **78**
- Polignac : **75**

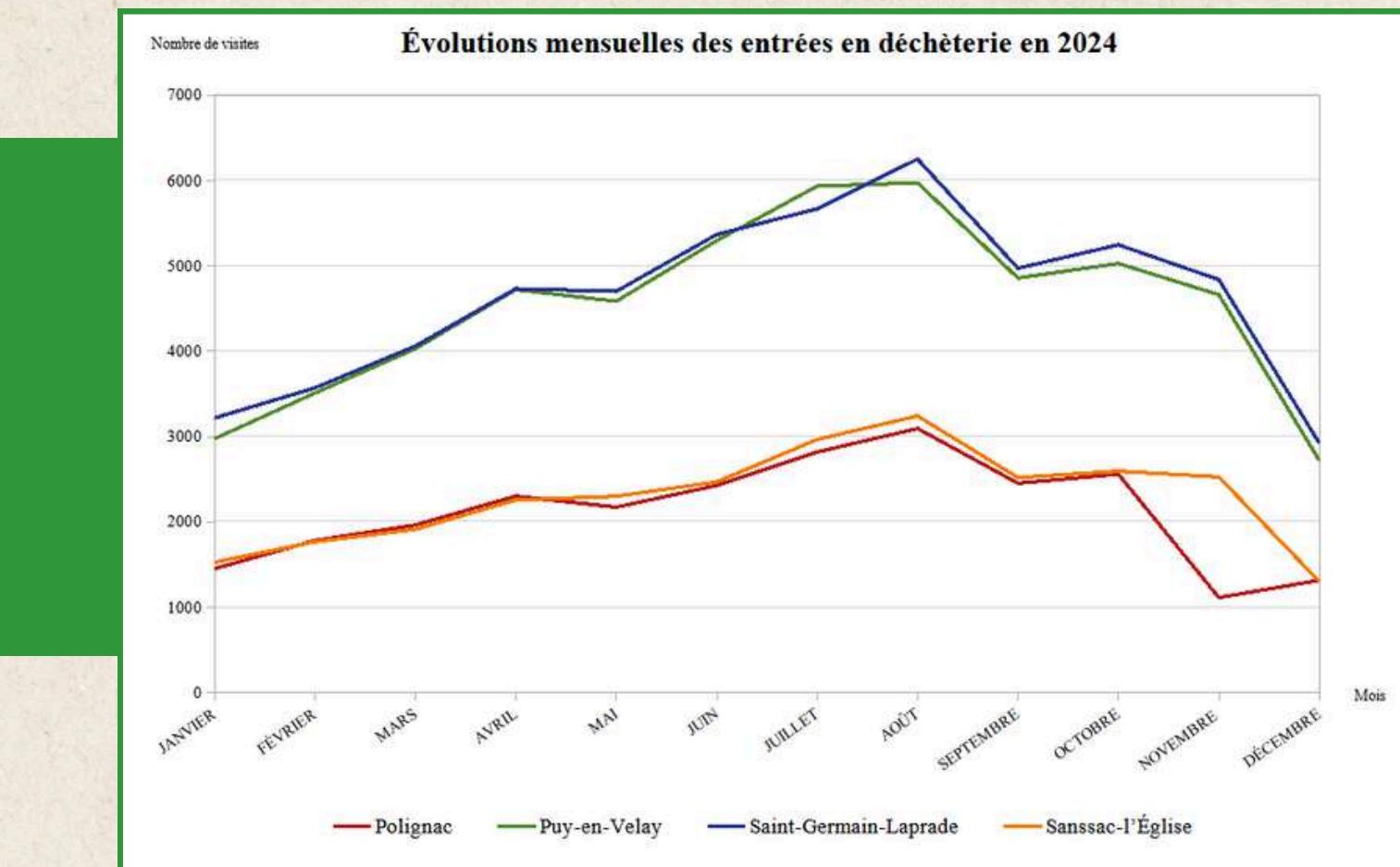
- Jour minimum : **8**

- Jour maximum : **333**

ÉVOLUTIONS ANNUELLES :



ÉVOLUTIONS MENSUELLES :



Ce graphique montre une forte augmentation des passages en déchèterie durant la période de avril à septembre 2024. Cette saisonnalité a été très marquée par rapport aux années précédentes, en lien avec l'augmentation des apports de déchets verts (année très pluvieuse).

Part des professionnels

5,34 %

Soit 8 517 entrées de professionnels en 2024.
Une bonne partie de ces accès ont été facturés selon le type de déchets apportés.

Part des usagers du SICTOM

4,82 %

Soit 7 851 entrées d'usagers habitants sur les territoires du SICTOM de l'Emblavez-Meygal.

En 2024, 89,84 % des entrées en déchèterie sont réalisées par des usagers du territoire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.



COLLECTE ET TRAITEMENT

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS



Évolution par rapport à 2023 :
+ 6,86 %

Soit une hausse de 941,48 tonnes sur l'ensemble des déchets collectés en déchèterie.

Déchets collectés en 2024 :

14 665 * tonnes

Soit **24,55 kg** par habitant,

Pour près de **3 900 bennes** collectées sur les quatre déchèteries du territoire.

* hors déchets attribués au SICTOM de l'Emblavez-Meygal

STATISTIQUES :

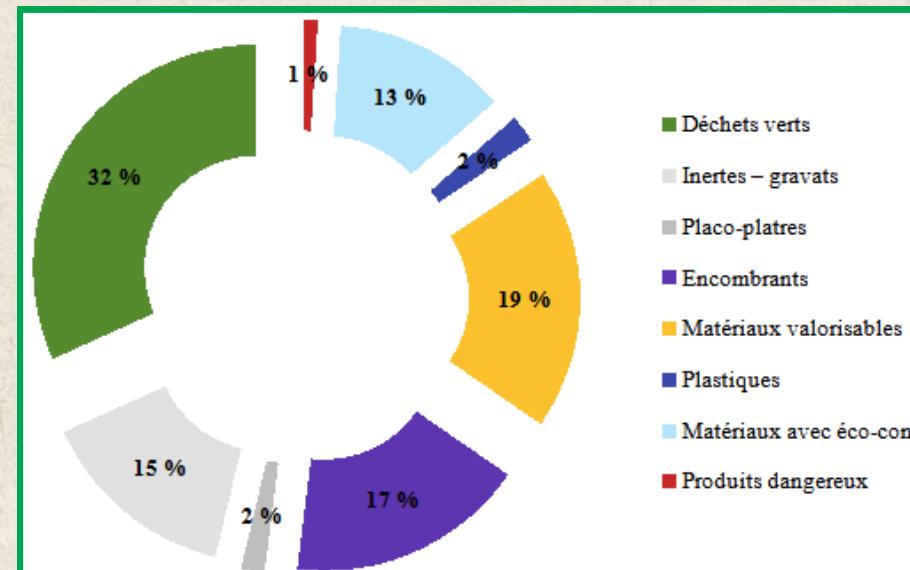
- Poids moyen d'une benne à :**

- Bois : **3,43 tonnes**
- Cartons : **1,39 tonnes**
- Papiers : **0,60 tonnes**
- Encombrants : **5,71 tonnes**
- Déchets-verts : **3,75 tonnes**
- Ferrailles : **4,13 tonnes**
- Gravats : **4,23 tonnes**
- Placo-plâtres : **2,28 tonnes**
- Plastiques : **0,91 tonnes**

- Évolution des poids moyens par rapport à 2022 :**

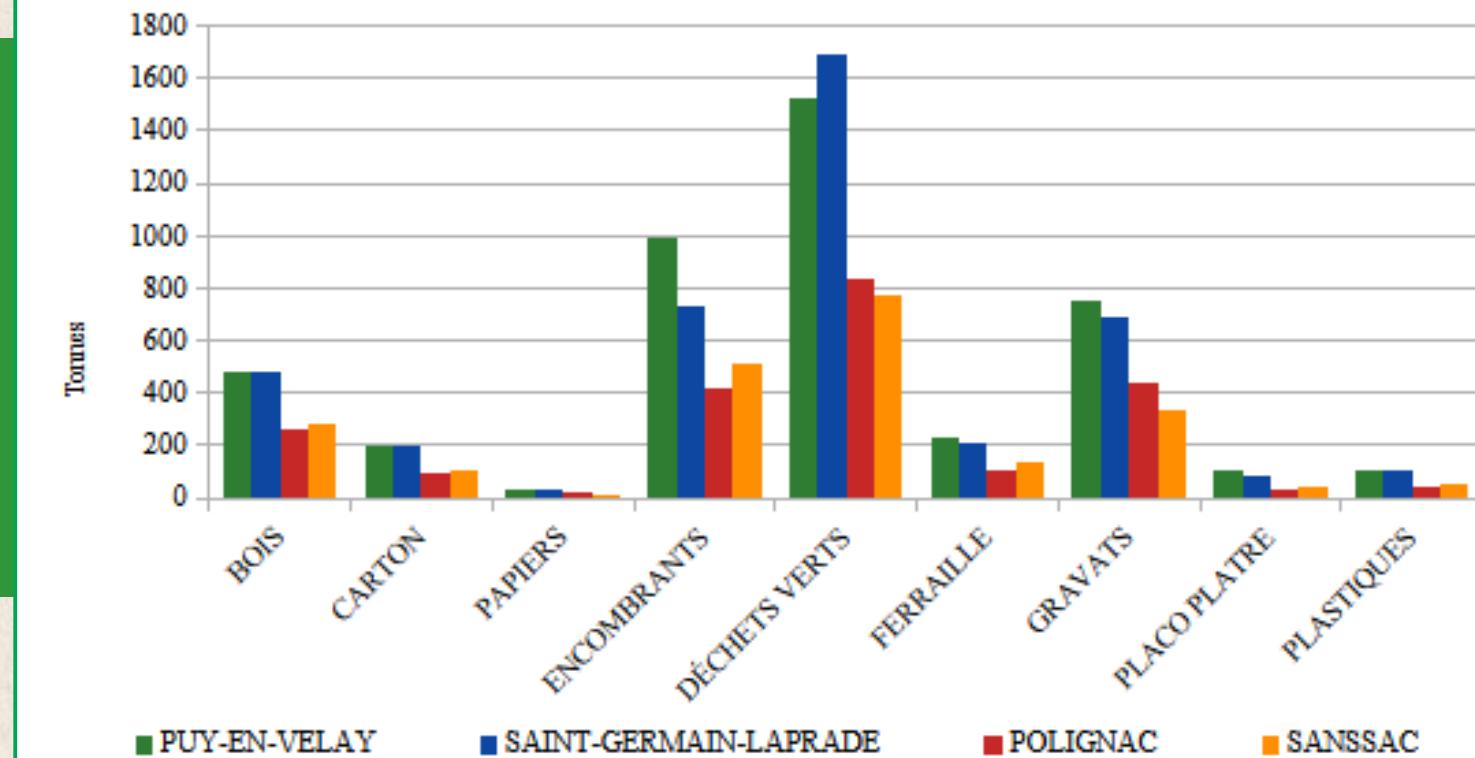
- 0,05 % en moyenne

RÉPARTITION DES DÉCHETS :



COLLECTE ET TRAITEMENT PAR DÉCHÈTERIE :

Quantités de déchets collectés en déchèterie par type de flux



ÉVOLUTION DE LA COLLECTE (2023 - 2024) :

Déchèterie	BOIS	CARTON	PAPIERS	ENCOMBRANTS	DÉCHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	PLACO-PLÂTRE	PLASTIQUES	TOTAL
	Quantités (t)	Quantités (t)	Quantités (t)							
PUY-EN-VELAY	60,1	-4,5	-0,81	219,68	411,32	18,82	-178,22	-2,74	-3,3	520,35
SAINTE-GERMAIN-LAPRADE	47,12	12,48	2,86	134	294,34	26,72	-231,28	-10,7	5,2	280,74
POLIGNAC	18,7	-4,14	-7,96	24,68	149,14	8,34	-77,1	-10,12	0,08	101,62
SANSSAC	33,22	-7,52	-5,17	91,38	164,74	22	-132,4	-15,08	-1,14	150,03
TOTAL	159,14	-3,68	-11,08	469,74	1019,54	75,88	-619	-38,64	0,84	1052,74
	11,86 %	-0,61 %	-9,41 %	21,57 %	26,73 %	12,60 %	-21,85 %	-12,92 %	0,27 %	3,14 %

En 2024, une forte hausse de déchets verts collectés est observée et notamment sur les déchèteries du Puy-en-Velay et de Saint-Germain-Laprade.

La collecte des encombrants a également augmenté lors de cette année suite à l'évolution des consignes de tri des gravats. En parallèle, les tonnages de gravats collectés ont largement diminué.



COLLECTE ET TRAITEMENT

2 - DÉCHÈTERIES DU PLATEAU DES MONTS DU FOREZ

NOMBRE D'ENTRÉES



Total d'entrées en 2024 :

26 133

Soit 993 entrées supplémentaires par rapport à l'année 2023

Évolutions par rapport à 2023 :

+ 3,95 %

Une tendance à la hausse qui se poursuit ici aussi, depuis la fin de la crise du COVID 19

STATISTIQUES :

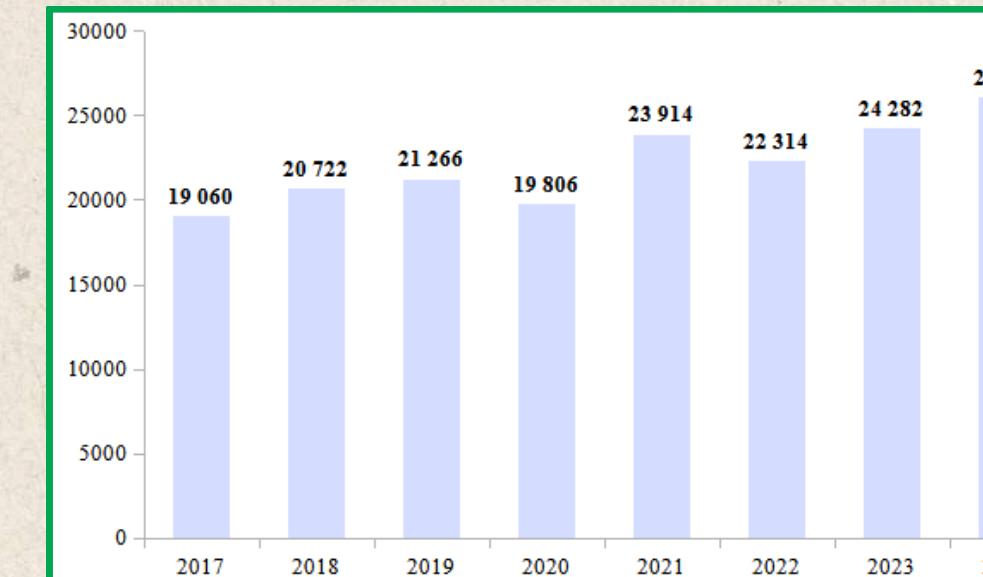
- Moyennes mensuelles :**

- Saint-Paulien : **665**
- Craponne-sur-Arzon : **1 007**
- Allègre : **300**
- La Chaise-Dieu : **204**

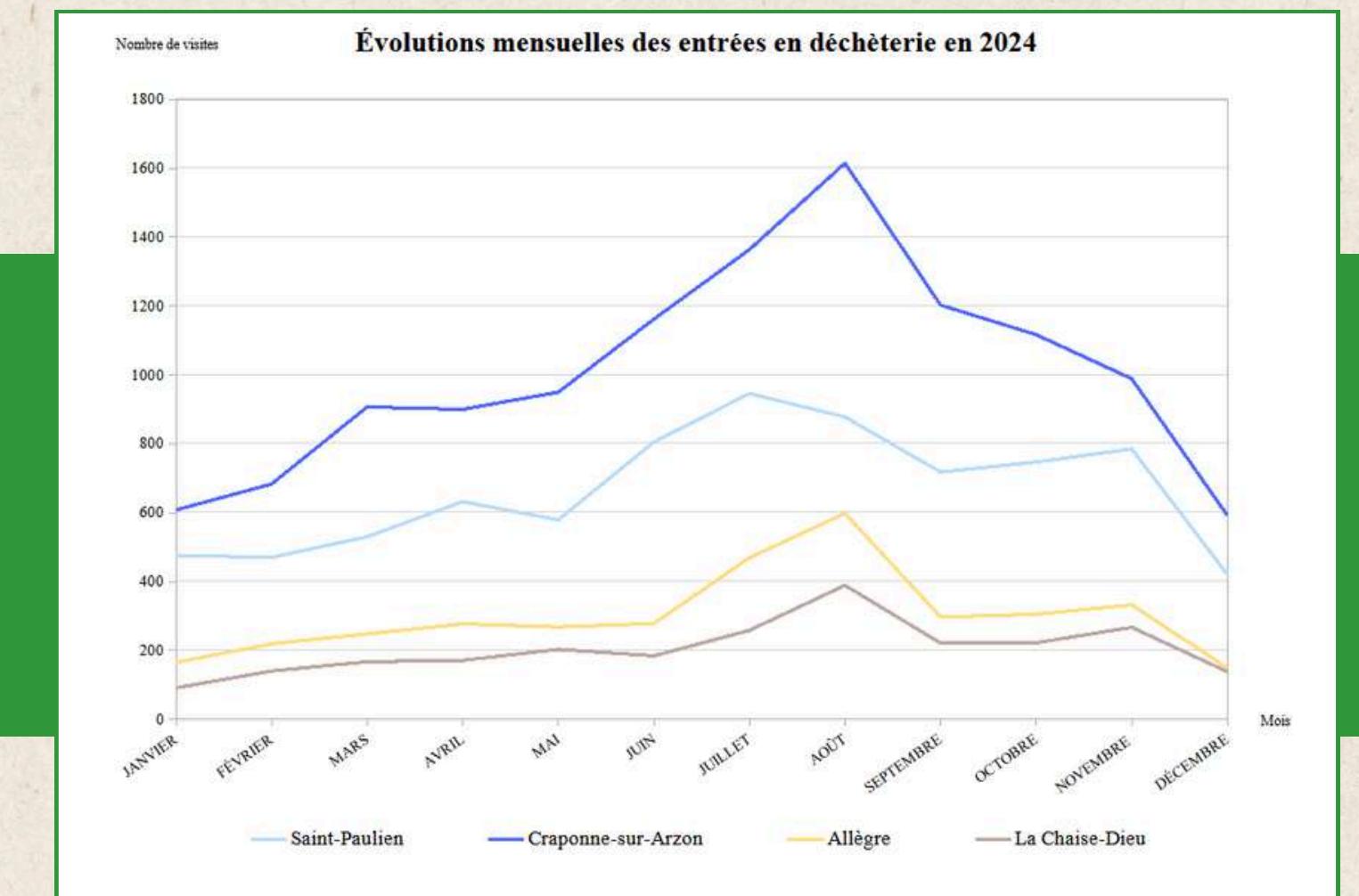
- Moyennes journalières :**

- Saint-Paulien : 46
- Craponne-sur-Arzon : 55
- Allègre : 29
- La Chaise-Dieu : 20
 - **Jour minimum : 5**
 - **Jour maximum : 97**

ÉVOLUTIONS ANNUELLES :



ÉVOLUTIONS MENSUELLES :



Ce graphique montre une forte augmentation des accès en déchèterie durant la période estivale, de juillet à août 2024. Cette saisonnalité est très marquée sur ce secteur en liens avec l'occupation des maisons secondaires et l'activité touristique.

Part des professionnels

6,04 %

Ce qui représente 1 578 entrées de professionnels en 2024.
Soit 0,7 % de plus que sur le bassin du Puy-en-Velay

En 2024, 93,96 % des entrées en déchèterie sont réalisées par des usagers du territoire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, et notamment des communes du plateau des Monts-du-Forez.



COLLECTE ET TRAITEMENT

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS



Évolution par rapport à 2023 :
+ 11,8 %

Soit une hausse de 941,48 tonnes sur l'ensemble des déchets collectés en déchèterie.

Déchets collectés en 2024 :

2 879 tonnes

Soit 23,41 kg par habitant,

Soit 1,14 kg de moins par habitants par rapport aux utilisateurs des déchèteries du bassin du Puy-en-Velay.

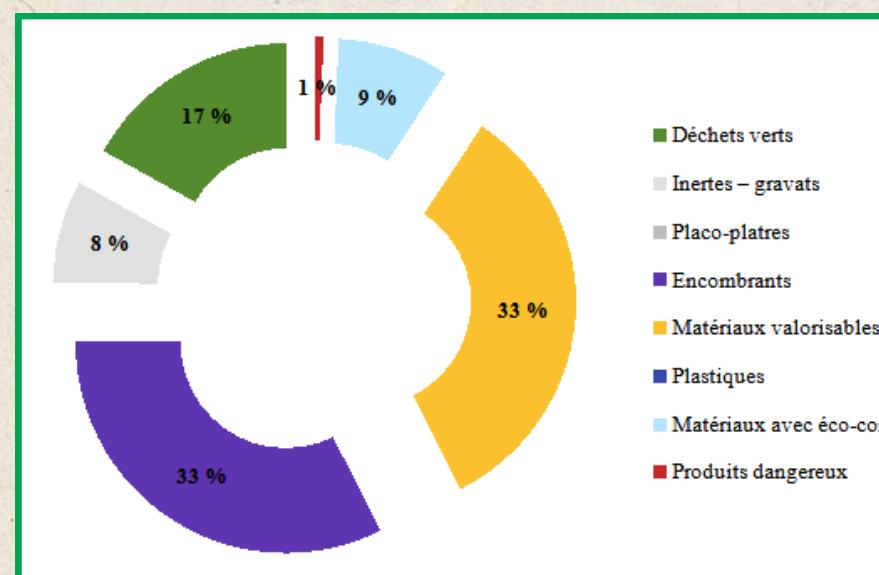
STATISTIQUES :

• Poids moyen d'une benne à :

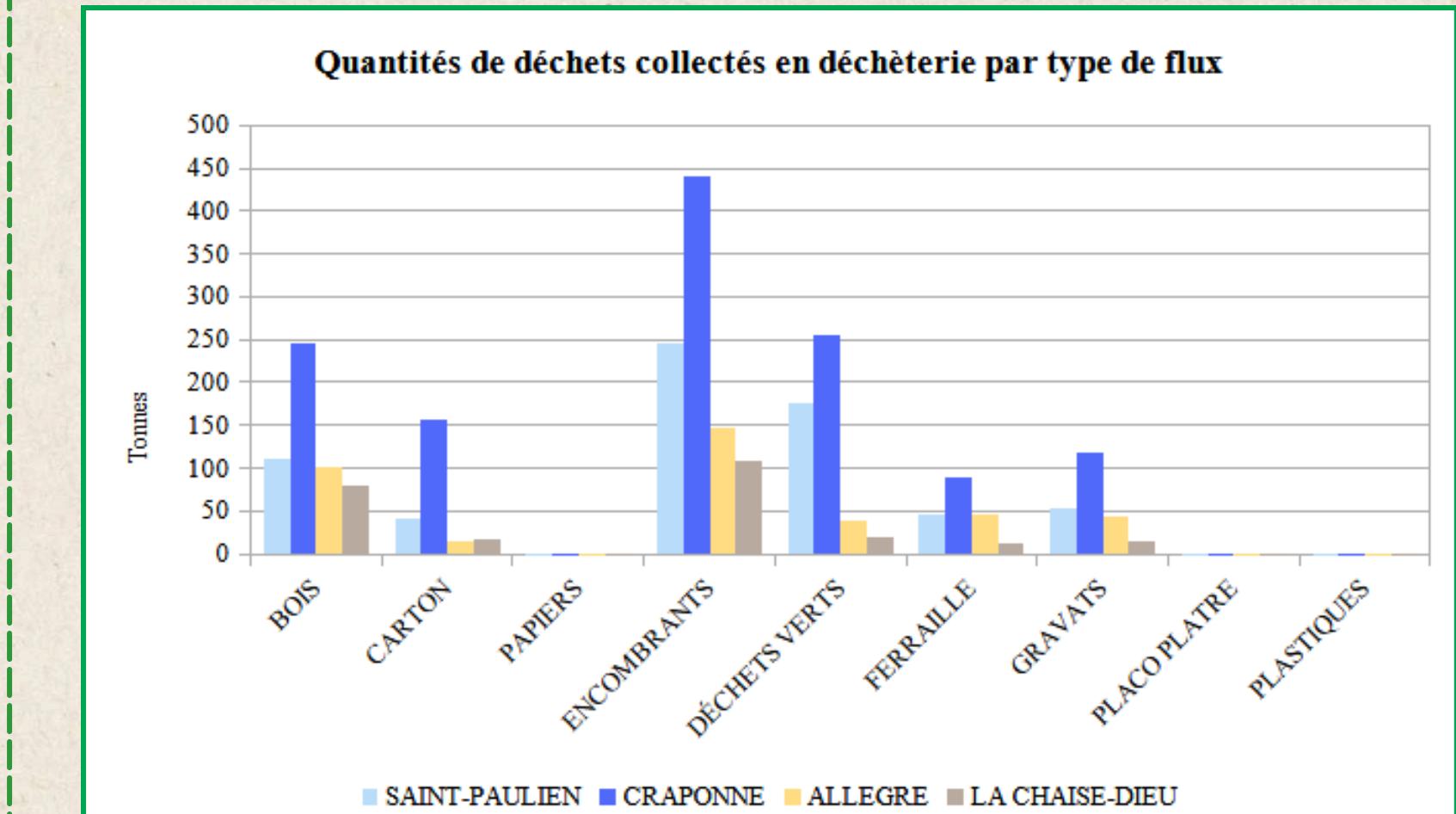
- Bois : **2,39 tonnes**
- Cartons : **0,69 tonnes**
- Encombrants : **3,67 tonnes**
- Déchets-verts : **2,12 tonnes**
- Ferrailles : **2,79 tonnes**
- Gravats : **7,35 tonnes**

Les poids moyens sont plus faibles sur ces déchèteries car il n'y a pas de compactage des bennes sur ce secteur.

RÉPARTITION DES DÉCHETS :



COLLECTE ET TRAITEMENT PAR DÉCHÈTERIE :



En 2024, une forte hausse de déchets verts collectés est observée et notamment sur les déchèteries de Craponne-sur-Arzon (+ 95 tonnes).



COLLECTE ET TRAITEMENT

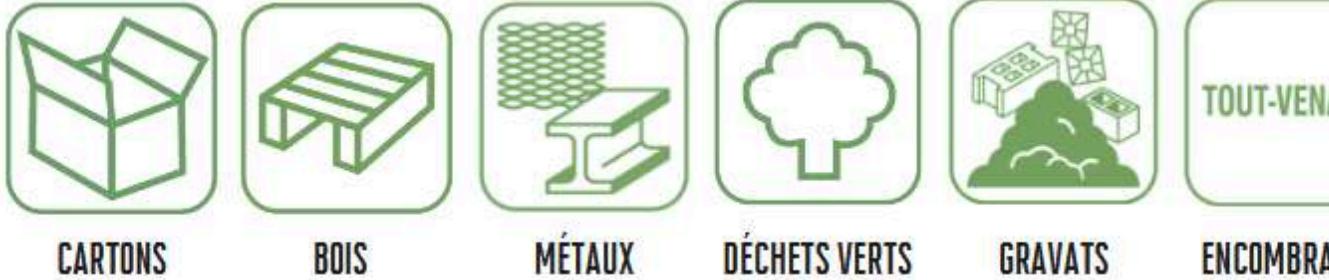
ÉVOLUTION DE LA COLLECTE (2023 - 2024) :

Déchèterie	BOIS	CARTON	PAPIERS	ENCOMBRANTS	DÉCHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	PLACO-PLÂTRE	PLASTIQUES	TOTAL
	Quantités (t)	Quantités (t)	Quantités (t)							
PUY-EN-VELAY	60,1	-4,5	-0,81	219,68	411,32	18,82	-178,22	-2,74	-3,3	520,35
SGL	47,12	12,48	2,86	134	294,34	26,72	-231,28	-10,7	5,2	280,74
POLIGNAC	18,7	-4,14	-7,96	24,68	149,14	8,34	-77,1	-10,12	0,08	101,62
SANSSAC	33,22	-7,52	-5,17	91,38	164,74	22	-132,4	-15,08	-1,14	150,03
TOTAL	159,14	-3,68	-11,08	469,74	1019,54	75,88	-619	-38,64	0,84	1052,74
	11,86 %	-0,61 %	-9,41 %	21,57 %	26,73 %	12,60 %	-21,85 %	-12,92 %	0,27 %	3,14 %

La collecte des encombrants a également augmenté (+ 23,33 %) lors de cette année suite à l'évolution des consignes de tri des gravats. En parallèle, les tonnages de gravats collectés ont largement diminué.

POUR RAPPEL :

Les dépôts autorisés



Les dépôts refusés





LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le prêt de gobelets réutilisables



82 498

gobelets réutilisables prêtés
aux associations et particuliers

De nombreuses manifestations se déroulent sur notre territoire : festivals de musique, fêtes renaissance, évènements sportifs... Elles sont souvent génératrices de nombreux déchets.

La Communauté d'agglomération propose depuis juin 2013 un service de prêt gratuit de verres lavables qui remplacent les gobelets jetables en plastique qui envahissent nos poubelles lors des manifestations.

La collectivité prend en charge le lavage des gobelets, lavage réalisé par un ESAT.



NO PUB

Non merci à la publicité papier
Oui à l'info des collectivités



Promouvoir l'autocollant **STOP PUB** pour limiter les tonnages de papiers à traiter. Autocollant disponible auprès des mairies et autres structures partenaires, distribution lors de manifestations ou téléchargeable sur le site de la CAPEV sous l'onglet Collecte www.agglo-lepuyenvelay.fr.



LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Réduire et gérer à la source les biodéchets

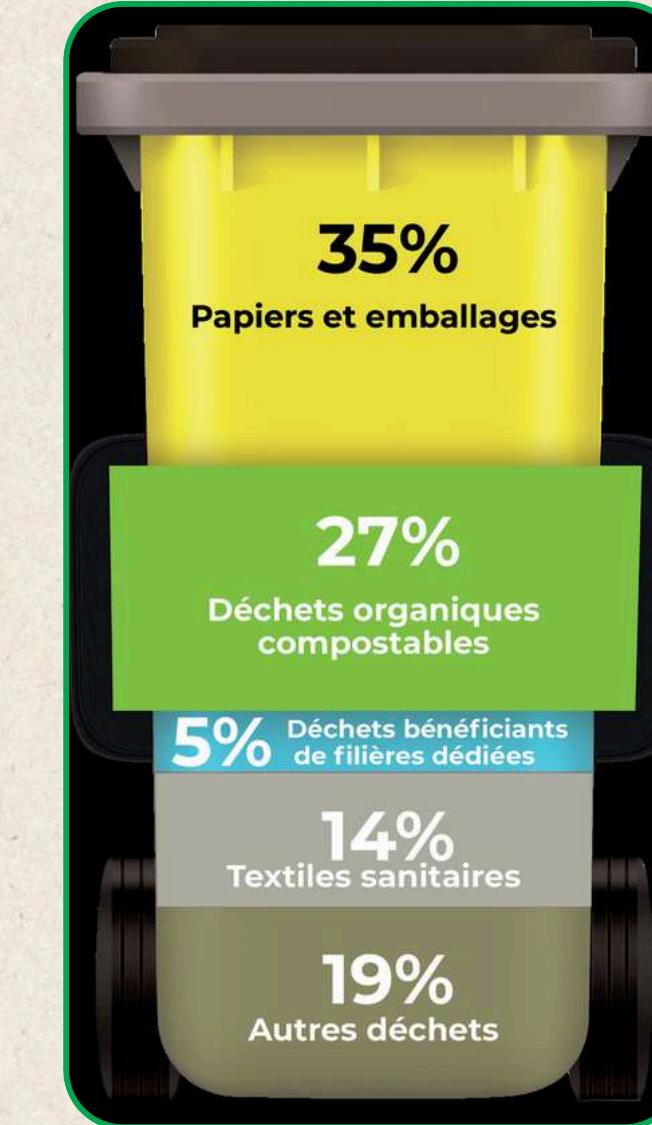
Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020 (loi AGEC), le tri des biodéchets doit être généralisé et concernera tout le monde, professionnels comme particuliers.

 Fin 2023 , le bureau d'étude EcoGeos mandaté par l'agglomération a réalisé, une enquête auprès des usagers afin de mieux identifier leurs habitudes de gestion de leurs biodéchets, il en ressort :

- La pratique du compostage individuel est bien répandue sur le territoire (75 % des répondants habitant dans une maison avec jardin compostent au moins une partie de leurs déchets alimentaires).
- 61 % des usagers utilisent des solutions de gestion de proximité pour leurs déchets de jardin (mulching, paillage, broyage...).
- Un tri à la source encore peu pratiqué en appartement principalement dû à l'absence de dispositifs adaptés et à proximité.
- 65 % des usagers déclarent jeter des aliments non consommés.

Cette enquête a joué un rôle crucial en tant qu'étape clé et outil précieux pour proposer une solution de tri des déchets alimentaire et verts, qui soit réfléchie, en tenant en compte des enjeux environnementaux et financiers, spécifiques à notre agglomération, et adaptée aux différents types d'utilisateurs.

Ainsi, compte tenu de la typologie de l'habitat, de type « mixte à dominante rurale » dont 1/4 de la population sur Le Puy-en-Velay et 1/2 sur l'aire urbaine, la Communauté d'Agglomération a retenu la solution du compostage de proximité par compostage individuel ou collectif en apport volontaire.





LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

1. Compostage individuel

Le compostage permet de valoriser les déchets de cuisine ou de jardin et ainsi d'éviter l'enfouissement de 100 kg de biodéchets par an et par foyer. Ils représentent 1/3 de nos poubelles. On peut constater un fort intérêt des usagers pour cette pratique.

En 2024 : 226 composteurs et 7 lombricomposteurs vendus.



2 - Développement du compostage partagé

Pour répondre aux attentes de la loi AGEC, l'agglomération a fait le choix de densifier les sites de compostage partagé sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de favoriser la gestion de proximité des déchets alimentaires par l'installation d'environ 10 sites de compostage partagé d'ici fin 2025.

L'installation d'un site de compostage nécessite :

- un accompagnement du maître composteur de l'agglomération , en partenariat avec les porteurs de projets (syndics pour les composteurs en pied d'immeubles, services techniques des communes pour le compostage de quartier).
- un suivi assuré conjointement par l'agglomération et les porteurs de projets pour garantir un fonctionnement sans nuisances, jusqu'à l'obtention d'un compost mature distribué aux habitants.



✓ Mise à disposition de composteurs pédagogiques sur 6 structures pédagogiques et/ou établissements scolaires : Centre social de Guitard, Banque Alimentaire, La Croix Rouge, Centres aérés de Loudes et de Bains, et Lycée Jean Monnet.

✓ Installation de composteurs en pied d'immeuble sur 5 sites au Puy-en-Velay et 1 site sur Brives-Charensac.

✓ Installation de 5 sites de compostage de quartiers : les composteurs choisis sont des composteurs bois, facile d'usage. Un site de compostage comporte 3 casiers : un pour les apports, un pour le structurant (broyat de bois) et un pour la maturation.

Ces 10 sites couvrent un potentiel de logement de 750, et la population ayant accès à ces sites est évaluée à 1875 personnes.



Animations / réunions sur le compostage, le tri et la prévention : 300 personnes sensibilisées



LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Zoom sur les composteurs collectifs



Les 3 règles d'or pour bien réussir le compost !

Des gestes simples essentiels dans le processus de transformation



2- J'étale

3- Je recouvre

Un bon coup de pouce pour nos plantations !

Une fois les matières végétales transformées en bon compost, celui-ci pourra être ponctuellement distribué aux usagers. Une partie sera également destinée à la fertilisation des plantations de la Ville, confiées aux bons soins des équipes des Espaces Verts.

Tous acteurs du circuit court !

Dans cette solution de tri à la source des biodéchets, tout a été pensé pour favoriser la logique du circuit court et, par la même occasion, les compétences locales.

Les composteurs ont été conçus en Haute-Loire par des structures d'insertion : l'ESAT de Meymac au Monastier-sur-Gazeille et la Régie de Quartiers du Puy-en-Velay. La matière sèche mise à disposition pour alimenter le compost est quant à elle récupérée par le CTD, qui s'approvisionne auprès du Service Route du Département et du service Espaces Verts de la Ville. Récemment, les arbres coupés place Michelet ont, par exemple, été valorisés de cette façon.



Je veux me mettre au compost, comment faire ?

En matière de compostage individuel, la collectivité accompagne ses usagers depuis de nombreuses années en fournissant à tarifs préférentiels des composteurs et des lombricomposteurs en plastique de bonne qualité, en conseillant sur la pratique du compostage la plus adaptée à chaque situation.

Pour le compostage partagé destiné aux petits habitats individuels sans jardin et à l'habitat vertical. Plusieurs cas de figure :

- Vous habitez en résidence avec des espaces végétalisés en pied d'immeuble : la collectivité peut accompagner la copropriété pour la mise en place d'un site de compostage.
- Vous habitez en résidence sans espaces végétalisés en pied d'immeuble : la collectivité va travailler avec ses communes adhérentes pour trouver un espace public végétalisé permettant d'installer un composteur de quartier.
- Vous habitez au cœur d'un espace urbain dense sans espaces publics permettant d'installer un site de compostage. D'autres solutions seront envisagées.



LES INDICATEURS FINANCIERS



Le budget « déchets ménagers » est un budget régi par la nomenclature M14, non assujetti à la TVA et équilibré grâce à la contribution des usagers du service au travers de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la Redevance Spéciale (RS) facturée auprès des producteurs de déchets non ménagers (privés et publics) du territoire.

En 2017, l’agglomération du Puy-en-Velay est passée de 59 500 hab à 82 500 hab et en 2024 à 83 388. Le service collecte et traitement des déchets était assuré pour les 22 000 nouveaux habitants par 2 SICTOM auxquels la Communauté d’agglomération adhérait et pour 364 habitants par une Communauté de Communes. L’agglomération versait une contribution à chaque SICTOM (Monts du Forez et Emblavez Meygal) et à la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier.

Au 1^{er} juin 2022, l’agglomération a transféré la compétence traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective au SYMPTTOM de Monistrol sur Loire. Les compétences obligatoires du SYMPTTOM sont : le traitement des déchets ménagers et assimilés recouvrant les activités concernant le transfert, le tri sélectif, la valorisation et l’élimination des déchets, l’exploitation/la poste-exploitation, le suivi et la surveillance des installations de stockage des déchets non dangereux.

Au 1^{er} janvier 2024, le SICTOM des Monts du Forez a été dissous, et 29 de ses communes ont intégré le territoire de l’agglomération. Les dépenses et recettes étudiées ci-dessous correspondent désormais au service réalisé en régie pour 57 communes (28 communes en 2023).

Les données financières du coût de la gestion des déchets sont traitées au regard de la méthode nationale Comptacoût mis en place par l’ADEME.

LA MATRICE COMPTA-COUT



Les dépenses et les recettes sont présentées selon un cadre homogène et standard de représentation des coûts du service public de gestion des déchets (présentation en hors taxes). Ce cadre est construit en colonnes selon les flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, sélectif, déchets des déchèteries...) et en lignes selon les étapes techniques de gestion (charges de structure, collecte, transport, traitement...).

Les dépenses et les recettes intégrées dans la matrice des coûts correspondent précisément aux frais réels liés à la gestion des déchets au cours de l’année 2024. Il y a des différences avec le compte administratif ; ce dernier pouvant comprendre des dépenses et des recettes portant sur un autre exercice, ou sur des modalités d’amortissement différentes, en effet l’ADEME impose dans la matrice des durées d’amortissement qui peuvent différer de celle choisie par la collectivité.

Les charges du service sont réparties sur différents postes :

- les charges fonctionnelles correspondant aux charges de structure (eau, électricité, gaz, personnel administratif direct et indirect...) ainsi qu'à la communication.
- les charges de prévention, représentant les dépenses liées à la réduction et à la prévention des déchets.
- les charges liées à la pré-collecte correspondant aux coûts liés aux contenants : fourniture de bacs, de colonnes, maintenance et nettoyage de ces contenants...
- les charges liées à la collecte telles que les dépenses relatives à la collecte des OMR (entretien, amortissement des camions, charges liées au personnel de collecte), à la collecte en porte à porte ou point volontaire des recyclables, au gardiennage des déchèteries...
- Les charges liées au transport et au traitement des déchets, tels que le traitement des OMR, de la collecte sélective, le transport et le traitement des déchets des déchèteries

En 2024, les contributions versées au SYMPTTOM sont réparties entre les différentes collectivités selon un cadre de décomposition des coûts validé par l’ADEME. En effet, le SYMPTTOM facture le traitement des OMR, des recyclables secs et la gestion du passif. Les ventes issues des recyclables, ainsi que les soutiens CITEO sont conservés par le SYMPTTOM. Seules les ventes du verre sont reversées.



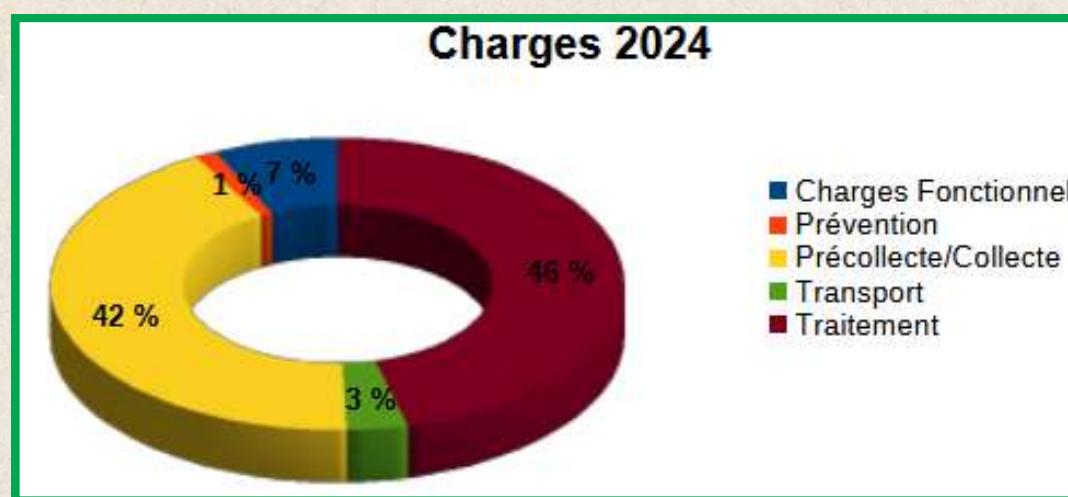
LES INDICATEURS FINANCIERS

1- LES DÉPENSES

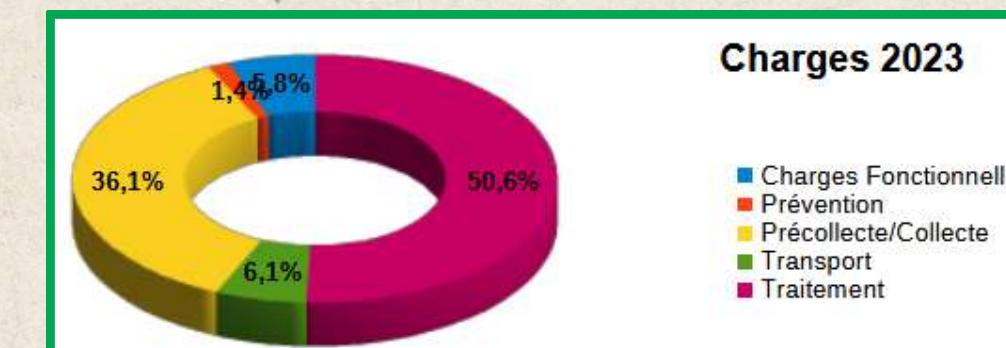
Le montant annuel des dépenses d'élimination des déchets (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marché de prestations de services, fournitures diverses, études...), les dépenses de personnel communautaire directement affecté à la collecte des déchets, ainsi qu'une partie des frais de structure (entretien des bâtiments, amortissements...).

En 2024, les dépenses globales de gestion des déchets se sont élevées à 9 229 758 €. Les évolutions de charges par rapport à 2023 ne seront pas étudiées, car elles ne sont pas pertinentes, le territoire collecté en régie étant passé de 28 communes à 57.

Charges en €	2024
Charges Fonctionnelles	644 351
Charges de structure	534 326
Communication	110 025
Charges Techniques	8 585 407
Prévention	113 204
Précollecte/Collecte	3 904 363
Transfert / Transport	317 150
Traitemen	4 250 690
Total charges €HT	8 695 432
TVA acquittée	299 571
Total charges €TTC	8 995 003



Pour rappel :



Les charges de précollecte-collecte et les charges de traitement restent prépondérantes avec respectivement un poids de 42% et de 46 % dans le total des charges.

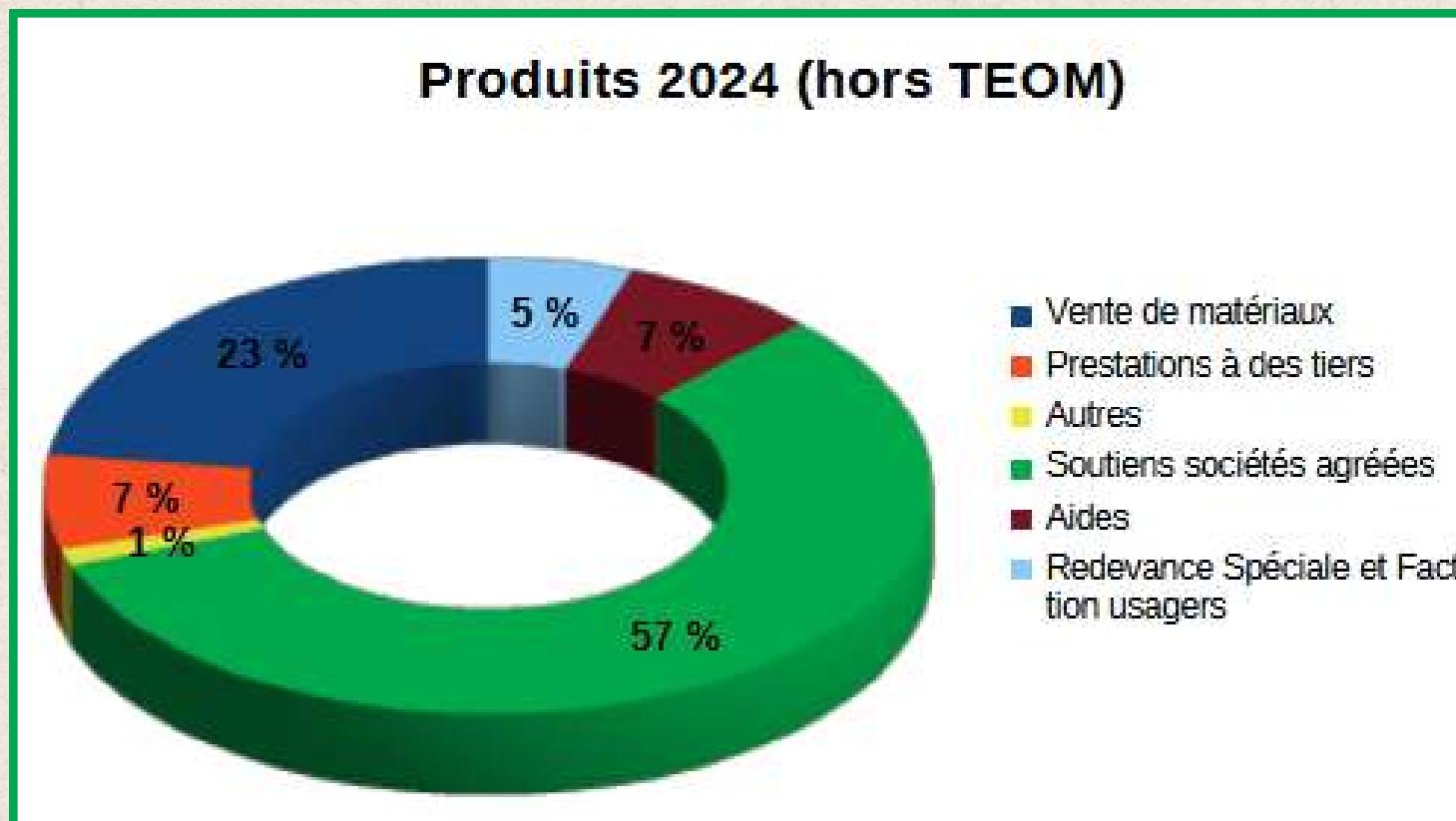
- *Charges de structure* : les charges sont en augmentation par rapport à 2023, augmentation due à l'intégration du pôle de Craponne (bureau + garage + atelier).
- *Communication* : regroupe principalement les dépenses de communication à destination des usagers et de l'activité des deux ambassadeurs du tri et de la prévention. Leur mission représente plus de 95% des dépenses de ce poste.
- *Prévention* : actions en faveur de la prévention et de la réduction des déchets. Ces dépenses sont principalement des charges de personnel, d'acquisition de composteurs et lombricomposteurs, de prêt et du lavage de gobelets réutilisables, et d'animations sur le compostage et la réduction des déchets.
- *Pré-collecte* : regroupe les dépenses concernant la gestion des contenants, que ce soit les bacs ou les colonnes à verre et les colonnes enterrées. Les dépenses sont en hausse du fait de l'intégration de 29 communes.
- *Collecte* : regroupe l'ensemble des activités de collecte des déchets : collecte en porte à porte et en point de regroupement, en déchèterie... Les dépenses sont en augmentation du fait de l'intégration du pôle de Craponne sur Arzon : frais de carburant, coûts des matériaux notamment des pneus et des pièces pour l'entretien et la réparation des BEOM.
- *Transfert-transport* : regroupe les dépenses relatives au transfert et au transport des déchets au lieu de traitement, pour les déchets des déchèteries.
- *Traitemen* : regroupe le traitement des ordures ménagères, du tri sélectif, la valorisation ou le stockage des déchets de déchèteries et la gestion du passif..
- *Les investissements* : sont intégrés via un calcul d'amortissement dans le coût complet. Les durées d'amortissement retenues sont celles préconisées par l'ADEME. En 2024, les amortissements ont été principalement liés à l'acquisition de bacs et de colonnes et d'un véhicule de service pour le pôle de Craponne sur Arzon.



LES INDICATEURS FINANCIERS

2- LES RECETTES

Le service est principalement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 10 713 365 € en 2024, mais également par le produit des services et des soutiens.



Les recettes 2024 s'élèvent à 1 496 168€ et se partagent en trois catégories :

- les recettes industrielles : vente de matériaux en déchèterie (cartons, métaux, batteries), prestation à des tiers (accès des professionnels en déchèteries), autres (vente de composteurs, de lombricomposteurs, de bacs....)
- Les ventes issues des recyclables, ainsi que les soutiens CITEO sont conservées par le SYMPTTOM. Seules les ventes relative au verre ménager sont reversées à l'agglomération.
- les soutiens des sociétés agréées : Eco-DDS, Valobat, Refshion et Ecosystème
- les aides : les reprises de subventions d'investissement

A cela s'ajoute la redevance spéciale et la facturation usagers correspondant à la facturation des professionnels en déchèterie .



BILAN ET SYNOPTIQUE DES FLUX

Type de collecte 2024	Quantité collectée (en T)	Production En kg/hab	France 2021 En kg/hab
OMR	13 365,82	185	246
Collecte sélective	3 218,87	44	52
Verre	2 329,76	32	33
Total OMA	18 914,45	268	332
Déchèterie (hors gravats)	15 200,43	210	179
Gravats	2 343,57	32	64
Textiles	362,00	6	4
Total Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	36 820,45	509	578
Cartons des professionnels	260,02	7	
Déchets verts des communes	655,24	11	
Total	37 735,71	527	

La collectivité produit 509 kg/hab/an de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés).

La production totale (527 kg/hab) reste inférieure à la référence française (chiffres 2021), même en incluant les déchets verts et cartons des professionnels.